



Licenciement et Prud'homme

Par Jeanrene

Bonjour j'ai été licencié au mois de Février 2024.

J'ai tourné ça et là pour pouvoir voir comment me défendre, j'ai rencontré une organisation syndicale qui m'a proposé de venir voir un avocat qui faisait une permanence.

Pour le moment je n'ai aucun moyen financier et je n'ai pas droit à AJ
l'avocat me demande 3000? , à payer en 4 fois avant l'audience .

l'article 700 reste acquis à l'avocat en sus des sommes encaissées

et 10 % sur le résultat.

Le soucis c'est que je n'ai pas un ? mais pas un ? licenciement sans préavis sans indemnités 1 mois et demi avant que le chômage me paye .

Que pensez vous de cette convention d'honoraire et que dois je faire attendre jusqu'à Septembre pour avoir droit à 50 % d' AJ car le bureau d'AJ prends les ressources des six derniers mois . me défendre tout seul au prud'homme ça va être compliqué je vais être perdu .

bref je ne sais plus quoi faire ni comment faire

Merci de vos conseils que dois je faire et comment faire ?

Par kang74

Bonjour

Vous pouvez voir d'autres avocat pour vous renseigner sur leurs honoraires .

Vous pouvez voir avec le syndicat en leur expliquant la situation pour voir si les services d'un défenseur syndicale ne serait pas moins cher .

Ou vous défendre seul .

L'AJ ne règlera pas forcément le problème si l'avocat ne la prend pas et cela ne veut pas dire que vous n'allez payé que la moitié de ses honoraires du tout ...

Voir aussi avec sa protection juridique .

Par Jeanrene

Bonjour et merci pour votre réponse .

Il est vrai que ce n'est pas précisé mais je n'ai pas de protection juridique , sinon il va de soit que je l'aurai fait marché .

Quand je vais sur le site de simulation de l'AJ gouvernementale si j'attends 6 mois au chômage j'ai 55 % de prise en charge . Mais si j'attends six mois j'ai cru comprendre que si nous attendons trop longtemps pour contester , ce n'étais pas bien vu par le prud'homme

Le défenseur des droits si j'ai bien compris n'assiste pas au prud'homme

Me défendre seul ça va être compliqué..

quand l'avocat indique sur la convention d'honoraire l'article 700 reste acquis a l'avocat en sus des sommes encaissées ça veut bien dire que c'est lui qui se les mets dans la poche en plus des 10% et en plus des 3000 qui doivent être payé avant l'audience ?

Dans ce cas qui me remboursera mes frais d'avocat ?

Merci de votre réponse

Par kang74

Pour l'AJ je vous ai répondu : Avez vous demandé si votre avocat travaille à l'AJ et ses honoraires si AJ à 50% ? L'erreur étant de croire qu'il est obligé d'accepter l'AJ ou que vous ne paierez que 50% des honoraires prévus avec une AJ à 50 %.
Donc ne n'attendre pour rien .

L'article 700 est pour l'avocat .
Seule votre convention peut vous dire si c'est en sus ou pas de ce qu'il vous demande de payer .

Personne n'a jamais dit que l'article 700 remboursera l'intégralité de vos frais d'avocat .

Les honoraires d'un avocat sont libres, vous pouvez en démarcher d'autres .

Par Jeanrene

Bonsoir merci à vous de prendre le temps de me répondre

oui l'avocat prend l'AJ .. donc ses honoraires pourraient changés si il y a l'AJ ?

Oui dans la convention c'est écrit "l'article 700 reste acquis a l'avocat en sus des sommes encaissées "

Donc je m'excuse mais je ne suis pas avocat et je ne saisi pas tous le sens des mots

Car par exemple quand j'ai posé la question sur l'article 700 on m'a répondu " non c'est au cas ou vous ne payez pas les 3000 demandé Article 700 reviens a l'avocat mais si vous payez il n'y a pas de soucis l'article 700 est à vous !

Sauf que lorsque je lis la convention c'est écrit

Honoraires 3000
1/4 a la saisie du prudh'omme
1/4 a la conciliation
1/4 a la redaction des conclusions
1/4 avant l'audience

Donc là c'est clair tout doit être payé avant l'audience ! enfin c'est ce qui est écrit ?

et article 700 reste acquis a l'avocat en sus des sommes encaissées

et 10% du résultat

Donc si c'est payé avant l'audience je signe un papier qui me dit que l'article 700 va a l'avocat mais pas un papier qui me dit si vous ne payez pas l'article 700 va à l'avocat

Je suis bené mais il y a des choses qui doivent être clair car maintenant a qui faire confiance ?

Et donc comment vont m'etre remboursé mes frais de procédure ?

Par kang74

Donc voilà , si c est écrit c est que m article 700 est en plus .
Mais cela vous a été dit, vous pouvez voir un autre avocat

Par Jeanrene

Re excusez moi du dérangement mais nous sommes bien d'accord que c'est écrit comme ça et ça veut bien dire ça ?

Car la secrétaire me dit que non c'est au cas ou si ce n'est pas payé mais on est d'accord que ce n'est pas écrit" au cas ou ?" c'est bien écrit en plus !

si j'ai bien compris , donc je ne vois pas pourquoi elle me dit cela ce n'est pas correct je devrais pouvoir faire confiance et non pas chercher sur le net car je trouve la réponse bizarre

Par kang74

Je n'ai pas accès à l'intégralité d'honoraire : je ne fais qu'avec ce que vous dites .

Il y a du blabla avant et après .

Le mieux serait de prendre rendez vous à la maison de la justice et du droit pour la faire lire et interprétée .

En toute logique l'article 700 devrait venir en déduction des honoraires prévus , mais les honoraires d'avocat étant libres, tout est possible .

Par Jeanrene

Bonjour eh bien désolé si vous trouvez qu'il y ait du blablabla

alors pour etre clair c'est ecris comme ça

Honoraires 3000

1/4 a la saisie du pruh'omme

1/4 a la conciliation

1/4 a la rédaction des conclusions

1/4 avant l'audience

et article 700 reste acquis a l'avocat en sus des sommes encaissées

et 10% du résultat

Aucune question aucun blabla bla donc ça veut dire quoi ?